



PRIX DE LA VILLA RIVIÈRE

Année 2020

Règlement

I. Organisation

La Villa Rivière, inscrite aux Monuments Historiques, organise, en 2020, la septième édition de son prix artistique.

Le Prix de la Villa Rivière a pour objet de récompenser et d'encourager un artiste dont l'œuvre est en relation directe avec le patrimoine matériel ou immatériel de l'île de la Réunion et œuvrant notamment (liste non exhaustive) dans l'un des domaines suivants : les beaux-arts, les arts décoratifs, tels que la sculpture, la peinture, l'ébénisterie, l'architecture, les arts graphiques, l'art des jardins, mais aussi la musique, la danse, la poésie, la littérature, le cinéma, le théâtre, la photographie, la mode, la gastronomie, l'art numérique, etc.

Ce prix est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans.

La dotation de ce prix est fixée à mille euros (1 000 €).

II. Inscription

Pour s'inscrire, le candidat doit :

- consulter le site internet www.villariviere.com (rubrique Prix de la Villa Rivière)

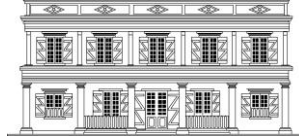
- remplir le bulletin d'inscription et le retourner en format pdf à l'adresse suivante contact@villariviere.com

- joindre une représentation de chaque œuvre présentée au concours. Trois œuvres au minimum doivent être présentées ; le candidat peut en présenter plus

- joindre un descriptif des œuvres présentées expliquant le projet et/ou le concept

- joindre la photocopie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité uniquement)

Envoyer le tout sur support numérique à l'adresse électronique suivante contact@villariviere.com **avant le samedi 31 octobre 2020 à minuit**, heure de La Réunion.



III. Procédure

Un jury, constitué de 4 à 7 membres, est désigné chaque année par les propriétaires de la Villa Rivière qui sélectionnent trois candidats ou plus parmi les inscrits selon la procédure d'inscription. Le jury procède à une audition individuelle de chacun des finalistes retenus. Pour celle-ci, les candidats devront impérativement être présents à la Villa Rivière le vendredi 6 novembre 2020 après-midi et assurer la présentation physique de leurs œuvres dans les locaux de la Villa Rivière. A l'issue de cette présentation le jury délibère à huis clos et désigne le lauréat.

La présentation des œuvres aura lieu le vendredi 6 novembre 2020 à partir de 17 heures. Chacun des candidats sélectionnés sera personnellement informé, par courriel, de sa sélection pour la finale, le mardi 3 novembre 2020 au plus tard. Par sa candidature, **le candidat s'engage à être présent à la Villa Rivière le vendredi 6 novembre 2020 de 17 heures à 20 heures** pour la présentation de ses œuvres, son audition par le jury et la proclamation des résultats. L'absence du candidat le jour de son audition, quelle qu'en soit la cause, entraîne la caducité de sa candidature. Le candidat s'engage également à présenter des œuvres qui sont physiquement existantes.

Le prix sera remis le même jour à 19 heures.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, le président ayant voix prépondérante en cas de partage de voix.

Les propriétaires de la Villa Rivière, s'ils ne sont membres du jury, peuvent participer aux auditions et assister à la délibération du jury. Ils ne prennent pas part aux votes. De même les lauréats des précédentes éditions, s'ils ne sont pas membres du jury, peuvent être invités aux auditions et à assister aux délibérations du jury, avec voix consultative seulement.

Ne peut participer aux votes quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'une œuvre ou lié à un candidat en compétition.

IV. Responsabilité

La Villa Rivière décline toute responsabilité sur d'éventuels dommages de toute nature qui pourraient être causés aux œuvres durant leur dépôt et exposition à la Villa Rivière à l'occasion du présent concours.

V. Droits d'auteur

Le candidat garantit sur l'honneur qu'il est l'auteur et propriétaire de chacune des œuvres présentées au jury.



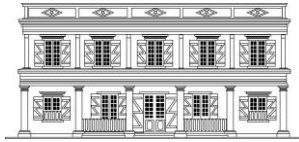
VI. Photos - communication

Le lauréat s'engage à fournir à la Villa Rivière des photographies ou représentation de ses œuvres libres de droit pour son site internet.

Si le lauréat a un site internet, il s'engage à afficher le diplôme du prix dans une rubrique de son site et à mettre un lien vers celui de la Villa Rivière.

VII. Consentement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.



PRIX DE LA VILLA RIVIÈRE 2020
Bulletin d'inscription

NOM :PRENOM :

ADRESSE :
.....

TELEPHONE :

ADRESSE courriel et site internet éventuel :
.....
.....

Titre des 3 œuvres	Nature	Format	Valeur

Pièces à joindre :

- 1- Un curriculum vitae présentant notamment les réalisations passées du candidat
- 2- Tableau ci-dessus renseigné
- 3- Copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte identité recto verso)

Ayant pris connaissance du règlement du Prix de la Villa Rivière, je déclare me soumettre tant aux conditions du concours qu'aux décisions du jury.

Je dégage la Villa Rivière de toute responsabilité en ce qui concerne les risques de quelque nature qu'ils soient et renonce à exercer tout recours pour tout dommage subi par mes travaux à l'occasion du concours.

Fait à
Le.....

Signature

Le bulletin est à envoyer à l'adresse suivante :

VILLA RIVIÈRE – Marion GRONDIN

Prix 2020

34 rue du commerce

97460 Saint Paul

Ou sur l'adresse email : contact@villariviere.com

Villa Rivière - 34 rue du Commerce - 97460 Saint Paul
Tél : 0262 59 20 18 – Courriel : contact@villariviere.com